

REVUE DU COURTAGE

REVUE

N°737

MAI 1999

ISSN 1146-6316

Habitation

Des risques à évaluer

A bâtons rompus avec Denis Anber

EPARGNE

QUEL AVENIR POUR LES FONDS DE RETRAITE ?

Nous avons rencontré Jean-Pierre Thomas, responsable des fonds de pension à la Banque Lazard le 16 mars, pour faire le point sur ce sujet Phénix (1) qui sera bientôt de nouveau d'actualité.

L'ancien député, auteur de la loi portant son nom sur l'épargne retraite, votée mais non appliquée du fait des changements politiques, et qui devrait en partie inspirer le texte à paraître au second semestre de cette année, a enrichi sa pensée.

La mise en place des fonds de retraite : une éventualité à haute probabilité

Pour Jean-Pierre Thomas, le débat politique sur la nécessité de mettre en place des formules de retraite supplémentaire par capitalisation fait aujourd'hui l'objet d'un consensus, tout le monde reconnaissant l'urgence de trouver des solutions à une exigence sociale forte, dans la mesure où l'on ne peut demander à la jeunesse d'aujourd'hui d'accepter demain le doublement de ses cotisations retraite et un allongement de la durée de cotisation, tout en lui prédisant une baisse de ses pensions.

A défaut de mise en place de ces fonds, une bonne partie des Français travaillera demain pour rémunérer les capitaux investis par les retraités étrangers, notamment à travers les fonds américains.

(1) Phénix : oiseau unique de la mythologie grecque qui vit plusieurs siècles, brûle et renaît de ses cendres.



«Un emballage différent, comme le Canada dry par rapport à l'alcool»

De plus, l'exigence du Livre Vert européen et de l'euro par rapport à la libre prestation de services, ainsi que la liberté de transfert des capitaux (de 1989) incitent à cette création.

Jean-Pierre Thomas est donc optimiste sur cette prochaine mise en place, d'autant que le ministère de l'Economie et des Finances est désormais conscient de la nécessité d'un tel développement, même s'il fait l'objet d'un emballage différent, comme le Canada-dry par rapport à l'alcool. Il est donc ouvert et prêt à apporter sa contribution aux débats.

Les principaux écueils à éviter

Depuis que cette loi a été votée, l'ancien parlementaire reconnaît que les systèmes d'épargne salariale — article 83, 82, PEE... — se sont fortement développés, et donc qu'un nouveau dispositif devra nécessairement en tenir compte.

Dès lors, deux solutions se présentent pour les futurs auteurs :

- créer un nouveau texte avec un emballage différent,

- voter une loi cadre qui élève les plafonds fiscaux et harmonise les différents systèmes supplémentaires actuels en les dynamisant.

En effet, une erreur majeure consisterait à élaborer un système moins compétitif que ceux déjà opérationnels.

Notre interlocuteur se dit prêt à comprendre que dans l'exonération des charges sociales de l'abondement des employeurs, il faille inclure les cotisations retraite pour bien conforter l'idée qu'il ne s'agit pas de créer un système concurrent de la répartition, mais bien un supplément destiné à l'enrichir.

Enfin, une dernière erreur consisterait à rendre le système obligatoire pour tous. Mieux vaut qu'il soit facultatif, sauf lorsqu'il y aura un consensus dans une entreprise ou dans une branche, afin de ne pas aboutir à une nouvelle hausse des prélèvements obligatoires.

Les fonds et le dialogue social dans l'entreprise

Selon lui, c'est du dialogue social que doivent naître les fonds de pension. En effet, d'une part il doivent être sérieusement contrôlés par des organismes paritaires — donc être transparents — tout en bénéficiant d'une liberté et d'une souplesse permettant une gestion d'actifs compétitive par rapport aux «modèles» étrangers.

Celle-là serait soumise à des règles prudentielles strictes, et à une grande liberté de gestion, tout en offrant aux salariés un choix entre des profils plus ou moins sécuritaires et audacieux, c'est-à-dire plus ou moins investis en obligations françaises par rapport à des actions exotiques.

Quant aux rendements, il insiste pour souligner qu'ils doivent être compétitifs au niveau mondial, avec une bonne optimisation du couple risque/rendement.

La faible utilisation des solutions actuelles — articles 82, 83, PEE...

Jean-Pierre Thomas est heureux de répondre à cette question dans la Revue du Courtage, car il pense que les courtiers ont un grand rôle à jouer dans la promotion des fonds de pension dans les entreprises.

Il juge que les choses changent vite, et note que les grandes entreprises françaises où les filiales d'entreprises étrangères mettent de plus en plus souvent en place des systèmes d'épargne longue, afin d'harmoniser leurs régimes sociaux entre les différents pays.

Compte tenu de la «précarité» du système français, qui change régulièrement au gré des élections, les entreprises installent déjà des fonds de pension à la française — PEE, article 83, compte épargne temps, dans le cadre d'une offre globale à forte croissance, pour laquelle la Banque Lazard enregistre de grands succès, et qu'une nouvelle législation ne pourra qu'améliorer.

Les chances de succès des formules privées par rapport à celui de la Préfon auprès des fonctionnaires

Les fonctionnaires se sentent très sécurisés quant à leur retraite, ce qui explique pourquoi ils ont une propension modérée à investir dans leur système de fonds de pension, alors qu'il sont peut-être plus optimistes que la réalité des faits.

Quant aux salariés du privé, ils n'adhéreront à la nouvelle loi que si elle comporte un avantage fiscal, une souplesse de fonctionnement, une portabilité, une transférabilité, et s'ils peuvent accéder à une gestion performante d'actions sélectionnées. En toute hypothèse, les salariés d'une même entreprise conserveront le choix des entreprises de risques plus ou moins grandes.

**>AGF
De l'espace courtage à l'Opéra Comique**



Le directeur général des AGF, Yves Mansion, est intervenu le 10 mars à l'Opéra Comique dans le cadre d'une soirée destinée aux courtiers, juste après l'inauguration de l'espace courtage situé à deux pas du siège, au 100 rue de Richelieu.

Yves Mansion a remercié le président des AGF, Antoine Jeancourt-Galignani, d'avoir ouvert cette soirée, ainsi que les courtiers de leur présence à l'inauguration du nouvel immeuble, qui fut jadis le fief du «Journal», de «L'Aurore», puis du CEPME.

En outre, il a rappelé l'immense travail accompli depuis l'OPA ayant donné naissance au groupe mondial «AGF-Allianz», et qui a comporté deux grandes étapes : l'une reposant sur la «fusion» de cinq entreprises (AGF, PFA Tiard, La Lilloise, La Camat,

Allianz), des informatiques, réseaux régionaux, comités d'entreprises, statuts sociaux ; l'autre consistant à répartir par réseau d'apporteurs : les hommes, les métiers et les produits, c'est-à-dire la véritable richesse de l'entreprise.

Yves Mansion aura la mission d'organiser et de diriger le pôle courtage Iart, lui-même structuré autour de trois nouvelles entités, déjà constituées ou en phase de constitution :

- ◆ AGF La Lilloise, pour les flottes automobiles d'entreprises et des groupements,
- ◆ AGF MAT, pour les activités Marine, Aviation et Transport,
- ◆ AGF Courtage, pour les trois principaux marchés que sont :

- les grands comptes et spécialités,
 - les entreprises et risques spéciaux,
 - les particuliers et les professionnels.
- Par ailleurs, les courtiers peuvent également trouver auprès des AGF des souscripteurs pour les risques de personnes — vie, santé et collectives — et accéder au réseau mondial du groupe Allianz, bénéficiant de la meilleure notation financière (AAA) de Standard and Poors. Enfin, Yves Mansion a cédé la parole à Pierre Médecin, directeur de l'Opéra Comique, et présenté le chef d'œuvre de Mozart «Don Giovanni» — inlassable séducteur — se demandant s'il ne représentait pas le courtier à l'assaut perpétuel de l'assureur, «ce vieux barbon de Commandeur» ; en précisant qu'entre la compagnie et l'Opéra Comique règne une longue histoire d'amour du type assureur/assuré, puisqu'elle date d'un siècle, c'est-à-dire de la création de ce client. Un record à battre... ■

En conclusion, au delà des aspects techniques, Jean-Pierre Thomas distingue les fonds de pension de la répartition en ce que la première agit à l'échelon de la solidarité, tandis que

les suppléments de retraite par capitalisation sont du domaine de la responsabilité. Le signe d'un profond changement dans les esprits ? ■ **A.F.**